

Congrès AFSP Paris 2013

ST 65 : Des « politiques » de l'intersectionnalité : un regard comparatif sur l'institutionnalisation du traitement des discriminations multiples en Europe

Réjane Sénac, CR CNRS au Centre de recherches politiques de Sciences Po - CEVIPOF
rejane.senac@sciences-po.fr

Work in progress ne pas citer sans l'autorisation de l'auteure

L'institutionnalisation d'une égalité dans la différence : parité, diversité, intersectionnalité

La parité et la diversité dans la conversation politique contemporaine sur la *french connection* - liberté, égalité, communauté¹

« Toute société organise des différences. Ces différences sont toujours données pour complémentaires, ordonnées à un tout harmonieux, et l'essentiel des théories de la société et du pouvoir a pour fin de justifier un ordre, un ordre existant ou un ordre à créer. »²

Qualifier une société de « bien ordonnée »³ revient ainsi à associer l'ordre social et politique à l'expression d'une définition du juste. Le terme « ordonner » est ainsi entendu au sens à la fois d'« une mise en ordre et comme un rappel à l'ordre – autrement dit, elle est simultanément, et de manière indissociable, savoir et pouvoir »⁴.

C'est dans cette perspective que nous analyserons les liens entre l'organisation des différences dans la France du début du XXI^e siècle, la justification des « ordres légitimes »⁵ dans l'articulation entre les ordres naturel, économique, social et politique, et la définition du principe d'égalité républicain.

Sans sous-estimer l'importance du cadre européen⁶ et l'apport de la doctrine américaine, nous examinerons ce que les usages contemporains de la parité⁷ et de la diversité⁸ disent des lectures contemporaines du principe d'égalité dans une République française articulant

¹ Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, Paris, Gallimard, 2004.

² Jean-Marie Donegani, Marc Sadoun, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Gallimard, 2007, p. 96.

³ John Rawls, *A Theory of Justice*, Harvard, Harvard University Press, 1971.

⁴ Eric Fassin, « 'Préface : La leçon coloniale », dans Ann Laura Stoller, *La chair de l'empire – Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, Paris, La Découverte, 2013, p. 12.

⁵ Cf. Max Weber, *Economie et société*, Paris, Pocket, 1995, p. 64-68.

⁶ Cf. en particulier les travaux de Justine Lacroix, Ruwen Ogien, Janie Pélabay et Emmanuel Picavet sur les valeurs européennes.

⁷ Mariette Sineau, *Femmes et pouvoir sous la Vème République : de l'exclusion à l'entrée dans la course présidentielle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011 ; Réjane Sénac-Slawinski, *La parité*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », n°3795, 2008 ; Catherine Achin et alii, *Sexe, genre et politique*, Paris, Economica, 2007 ; Eléonore Lépinard, *L'égalité introuvable - La parité, les féministes et la République*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007 ; Christine Bard, Christian Baudelot, Janine Mossuz-Lavau, dir., *Quand les femmes s'en mêlent – Genre et pouvoir*, Paris, Ed. de la Martinière, 2004 ; Laure Bereni, Eléonore Lépinard, « Les stratégies de légitimation de la parité en France », *Revue Française de Science Politique*, février 2004, vol. 54, n°1, p. 71-98 ; *Le piège de la parité - Arguments pour un débat*, Paris, Hachette Littératures, 1999 ; Janine Mossuz-Lavau, *Femmes/Hommes Pour la parité*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998 ; Jacqueline Martin (ed.), *La parité – Enjeux et mise en œuvre*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998.

⁸ « The Uses of Diversity » est le titre d'un essai de Clifford Geertz : *Available Light. Anthropological on Philosophical Topics*, Princeton, Princeton University Press, 2000 ; Laure Bereni, Alexandre Jaunait (coord.), « Usages de la diversité », *Raisons politiques*, n° 35, 2009.

universalisme, libéralisme et pluralisme⁹. Dans le contexte des démocraties libérales représentatives fondées sur l'égalité politique, il s'agit de se demander comment la promotion de la parité et de la diversité pose la question du lien entre les différences qui sont reconnues et effectivement prises en compte dans le domaine public et le principe de justice au cœur du contrat social¹⁰. Nous nous inscrirons ainsi dans la « tâche à la fois banale et exaltante » du philosophe politique en ce qu'elle consiste à « examiner les langages de la conversation et de la légitimation politique, d'évaluer les divers présupposés sur lesquels ces langages s'appuient, d'explorer jusqu'à quel point ces langages entretiennent des rapports de cohérence les uns avec les autres, ainsi qu'avec les langages propres à d'autres temps et à d'autres lieux, ainsi que de rechercher les termes nouveaux et plus généraux dans lesquels le débat politique peut être formulé. »¹¹

En écho aux travaux¹² faisant « apparaître la diversité comme un discours fondamentalement *dépolitisant* : son institutionnalisation condui(san)t généralement à refouler le répertoire conflictuel de l'anti-discrimination, à occulter en dernière instance la question ethno-raciale, et à gommer les rapports de pouvoir entre les groupes majoritaires et minoritaires »¹³, cette communication adonc pour objectif d'interroger la dimension politique de ce discours dépolitisant.

Ainsi, repolitiser le dépolitisant consistenon pas seulement à démontrerqu'il constitue un sujet légitime de politique publique¹⁴, mais aussi qu'il « resignifie »¹⁵ le projet politique et le principe de justice d'une République française réputée en crise¹⁶. En effet, comme l'illustre en particulier l'analyse de l'émergence de la diversité en Amérique du Sud, dans le scénario national comme dans le scénario global, « la question de la diversité dans ses différentes figures – l'étranger, l'immigrant, le réfugié, mais aussi le *divers* sexuel – conduit à problématiser le spectre des notions politiques qui va de la nation à la démocratie en passant

⁹Sophie Guérard de Latour, *Vers la République des différences*, Toulouse, Presses Universitaires de Toulouse, 2009 ; Cécile Laborde, *Critical Republicanism, The Hijab Controversy and Political Philosophy*, Oxford, Oxford University Press, 2008 ; Cécile Laborde, *Français ! Encore un effort pour être républicains !*, Paris, Seuil, 2010 ; Philip Pettit, *Republicanism. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, Paris, Gallimard, 2004 ; Alain Policar, « Républicanisme et libéralisme : opposition ou complémentarité ? La question de la liberté politique », *Revue des Sciences Sociales*, n°43, p. 110-116 ; Alain Policar, « Pluralisme et neutralité de l'Etat », *Revue du MAUSS*, n°38 ? 2011/2, p. 485-497 ; Daniel Weinstock, Christian Nadeau (ed.), *Republicanism : History, Theory and Practice*, Portland, Frank Cass, 2004.

¹⁰ Carol C. Gould, « *Diversity and Democracy : Representing differences* », in Seyla Benhabib (ed.), *Democracy and difference : contesting the boundaries of the political*, Princeton N.□J., Princeton University Press, 1996, p. 171-186.

¹¹ Philip Pettit, *op. cit.*, p. 19.

¹² Cf. aussi Smaïn Laacher, « La notion de "diversité" ou comment dépolitiser le politique », dans Élisabeth Badinter et al., *Le retour de la race – Contre « les statistiques ethniques »*, Rapport de la commission alternative de réflexion sur les « statistiques ethniques » et la discrimination (CARSED), Paris, L'Aube, 2009, p. 203-212.

¹³ Laure Bereni, Alexandre Jaunait (coord.), *op. cit.*, p. 10.

¹⁴ Murray Edelman, *Political Language. Words that succeed and Policies that Fail*, New York, Academic Press, 1977 ; Patrick Hassenteufel, Andy Smith, « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques "à la française" », *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 1, février 2002, p. 53-73 ; Peter Hall, Rosemary Taylor, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, volume 47, n° 3, juillet-août 1997, p. 469-496.

¹⁵ Cf. les travaux de Judith Butler sur les politiques de performativité de la resignification, Valérie Het, "The Politics of Performative Resignification: Translating Judith Butler's Theoretical Discourse and Its Potential for a Sociology of Education", *British Journal of Sociology of Education*, volume 27, n°4, sep 2006, p. 439-457.

¹⁶ Catherine Achin, « « Un « métier d'hommes » ? Les représentations du métier de député à l'épreuve de sa féminisation », *Revue française de science politique*, 2005/3 Vol. 55, p. 477-499 ; Alexandre Escudier, « La « démondialisation » : de l'idée altermondialiste à l'enjeu électoral », *Les enjeux – note du CEVIPOF*, n°2, octobre 2011 ; Bernard Lacroix, « La crise de la démocratie représentative en France. Éléments pour une discussion sociologique du problème », *Scalpel*, 1, 1994, p. 6-29 ; Myriam Revault d'Allones, *La crise sans fin : essai sur l'expérience moderne du temps*, Paris, Seuil, 2012.

par la république. Or traiter le problème de la diversité en relation avec la république, la nation et la démocratie, c'est introduire d'emblée la question politique dans un thème qui est généralement abordé à partir d'une perspective culturelle »¹⁷.

Dans le va-et-vient entre ce questionnement théorique et les données recueillies dans le cadre de nos différentes recherches – sur l'ordre sexué¹⁸, la parité¹⁹, les usages contemporains de la diversité²⁰ et les déclinaisons de l'égalité dans le droit²¹ et la RSE²², il s'agit donc d'aborder la manière dont le principe d'égalité républicain résiste et/ou se reconfigure dans le cadre d'Etats-Providences s'inscrivant dans un contexte néolibéral²³. Les politiques de parité et de diversité, en tension entre politique d'égalité et de l'identité, s'inscrivent en effet dans une « innovation normative à laquelle peuvent se mêler des arguments de type utilitaire, comme, par exemple, lorsque l'on dit que la culture majoritaire gagne à être confrontée à d'autres cultures »²⁴.

Notre hypothèse est qu'en transformant les facteurs de discrimination, voire d'exclusion, en facteurs d'inclusion²⁵, voire en ressources²⁶, la promotion de la diversité – à l'instar de la promotion de la parité – participe ainsi à l'institutionnalisation d'une égalité dans la différence²⁷. Cette égalité sous condition de performance de la différence, au sens à la fois de sa

¹⁷ Susana Villavicencio, « La République, la Nation et la démocratie à l'épreuve de la diversité », *Diogenès*, 2007/4, n° 220, p. 92-93.

¹⁸ Réjane Sénac-Slawinski, *L'ordre sexué – La perception des inégalités femmes-hommes*, Paris, PUF, 2007.

¹⁹ Réjane Sénac-Slawinski, « Parity and the sexual order », dans Béatrice Mousli et Eve and -Alice Roustang-Stoller (dir.), *Women, Feminism, and Femininity in the 21st Century - American and French Perspectives*, New York & London, Palgrave Macmillan, 2009, p. 133-154; Réjane Sénac-Slawinski, « Justifying parity in France after passage of the so-called parity laws and electoral application of them: the “ideological tinkering” of political party officials (UMP and PS) and women's NGOs », *French Politics*, vol. 6, n°3, 2008, p. 234-256; Réjane Sénac-Slawinski, *La parité*, Paris, PUF, “Que sais-je?”, 2008.

²⁰ Réjane Sénac, *L'invention de la diversité*, Paris, PUF, 2012. ; Réjane Sénac-Slawinski, « De la parité à la diversité : entre *Deuxième sexe* et discrimination seconde », *Modern & Contemporary France*, vol. 18, n°4, 2010, p. 431-444 ; Réjane Sénac-Slawinski, Sandrine Dauphin (coord.), « *Gender mainstreaming* : de l'égalité des sexes à la diversité ? », *Cahiers du genre*, n° 44, 2008.

²¹ Réjane Sénac-Slawinski, « L'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi : réflexions sur l'évolution récente du droit français », *Droit & Société*, n°62, 2006, p. 67-93 ; Réjane Sénac-Slawinski, Sandrine Dauphin (coord.), « *Gender mainstreaming* : de l'égalité des sexes à la diversité ? », *Cahiers du genre*, n° 44, 2008.

²² Annie Junter, Réjane Sénac-Slawinski, « La diversité: sans droit ni obligation », dans Françoise Milewski, Hélène Périer (dir.), *Les discriminations entre les femmes et les hommes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 199-231 ; Réjane Sénac-Slawinski, « Discriminations sexistes au travail : de la responsabilité des entreprises », Numéro thématique « Analyse de la relation formation emploi et genre » de la revue du Céreq, *Formation Emploi : revue française de sciences sociales*, n° 91, 2005, p. 95-111.

²³ Gosta Esping Andersen, Bruno Palier, *Trois leçons sur l'Etat-Providence*, Paris, Seuil, 2008 ; Jane Jenson, « Politiques publiques et investissement social : quelles conséquences pour la citoyenneté sociale des femmes ? », *Cahiers du genre*, « Genre, politiques sociales et citoyenneté », hors-série 2011, p. 21-43.

²⁴ Patrick Savidan, *Le multiculturalisme*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », n° 3236, 2009, p. 93.

²⁵ Sur le développement de l'usage du terme inclusion dans le secteur public comme privé concernant aussi bien l'éducation, l'intégration ou l'égalité professionnelle : cf. en particulier Lia Epperson, « Legislating inclusion », *Harvard Law & Policy Review*, vol. 6, n°1, 2012, p. 91-114 ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation*, 2009 ; Thierry Tuot, *La grande nation pour une société inclusive*, Rapport au Premier Ministre sur la refondation des politiques d'intégration, 1^{er} février 2013.

²⁶ Delphine Dulong, Sandrine Lévêque, « Une ressource contingente, les conditions de reconversion du genre en ressource politique », *Politix*, (15), 60, 2002, p. 81-111.

²⁷ Armelle Le Bras-Chopard, *De l'égalité dans la différence : le socialisme de Pierre Leroux*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986 ; Nicole Mosconi, « Henri Marion et l'égalité dans la différence », *Télémaque*, n°41, mai 2012, p.133-150 ; Karen Offen, "Ernest Legouvé and the Doctrine of 'Equality in Difference' for Women: A Case Study of Male Feminism in Nineteenth-Century French Thought", *Journal of Modern History* 58 (June 1996), p. 452-484.

théâtralisation et de sa rentabilité, actualise un nouvel esprit du capitalisme²⁸ qui politise le « référentiel de marché »²⁹. Cette hypothèse sera abordée à travers deux débats : l'actualité et l'articulation des triptyques sexe/race/classe et culturel/économique/politique ; et le principe de justice en jeu dans les tensions entre politique d'égalité et politique de l'identité, redistribution et reconnaissance³⁰.

1. Actualité et articulation des triptyques sexe/race/classe et culturel/économique/politique :

A travers l'articulation de la valorisation de l'apport des différences³¹ et de l'attachement au principe d'égalité³², il s'agit d'analyser la compatibilité entre la notion républicaine d'égalité dans une tradition universaliste réputée en crise, la notion d'identité dans un contexte globalisé et multiculturaliste et la notion d'utilité au nom d'un libéralisme vertueux. En lien avec les débats internationaux sur l'intersectionnalité³³, il s'agit de se demander en quoi l'invention de la parité et de la diversité traduisent une « gouvernementabilité »³⁴, entendue comme une stratégie pour gouverner les conduites dans le cadre de l'État et de ses instruments, organisant une nouvelle socialisation autour de la reconnaissance d'identités multiples. La parité et la diversité seront ainsi abordées comme le nom d'un problème au même titre que Fabrice Dhume tient « *la race comme le nom d'un problème*. Problème dans le sens que lui donnait Abdelmalek Sayad à propos de "l'immigration"³⁵, à savoir, un nœud irrémédiable entre objet sociologique et objet politique »³⁶.

²⁸ Luc Boltanski, Eve Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999 ; Nancy Fraser, « Le féminisme, le capitalisme et la ruse de la raison », dans Nancy Fraser, *Le féminisme en mouvements – Des années 1960 à l'ère libérale*, Paris, La Découverte, 2012, p.281-307.

²⁹Cf. les travaux de Pierre Muller, en particulier « Référentiel », in *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, 2010, p. 555-562 ; « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique*, 55 (1), février 2005, p. 155-187 et Bruno Jobert, Pierre Muller, *L'Etat en action, politiques publiques et corporatismes*, Paris, PUF, 1987.

³⁰ Nancy Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, 2005.

³¹Sur l'association entre l'ouverture à la différence et performance, cf. en particulier Laure Bereni, Alexandre Jaunait (coord.), « Usages de la diversité », *Raisons politiques*, n° 35, 2009 ; Soufyane Frimousse et Jean-Marie Peretti, « La diversité ou la dialectique du semblable et du différent », *Management & Avenir*, n° 14, 2007, p. 105-118 ; Hélène Garner-Moyer, « Gestion de la diversité et enjeux de GRH », *Management & Avenir*, n° 7, 2006, p. 23-42 ; Hélène-Yvonne Meynaud, Sabine Fortino et José Calderón (coord.), « La mixité au service de la performance économique », *Cahiers du genre*, n° 47, 2009 ; Philippe Robert-Demontrond et Anne Joyeau, « Vices et vertus de la diversité ethno-culturelle », *Management & Avenir*, n° 10, 2006/4, p. 115-143.

³² Nicole Belloubet-Frier, « Le principe d'égalité », *Actualité juridique, Droit administratif*, Numéro spécial « Les droits fondamentaux – Une nouvelle catégorie juridique ? », 20 juillet – 20 août 1998, p. 152-164 ; Conseil d'Etat, *Sur le principe d'égalité*, Paris, La Documentation française, 1998 ; Simon Patrick et Escafré-Dublet Angéline, « Représenter la diversité en politique : une reformulation de la dialectique de la différence et de l'égalité par la doxa républicaine », *Raisons politiques*, 2009/3 n° 35, p. 125-141 ; Bertrand Guillaume, *Rawls et l'égalité démocratique*, Paris, PUF, 1999.

³³ Andrea Krizsan, Hega Skjeie, Judith Squires (ed.), *Institutionalizing Intersectionality - The Changing Nature of European Equality Regimes*, Palgrave Macmillan, « Gender & Politics Series », 2012 ; Alexandre Jaunait, Sébastien Chauvin, « Repenser l'intersection. Les théories de l'intersectionnalité à l'épreuve des sciences sociales », *Revue française de science politique*, 2012/1, vol. 62, p. 5-20.

³⁴ Michel Foucault, « Deux essais sur le sujet et le pouvoir », dans Hubert L. Dreyfus, Paul Rabinow, Michel Foucault, *un parcours philosophique. Au-delà de l'objectivité et de la subjectivité*, Paris, Gallimard, 1984, p. 297-231 ; Michel Foucault, « La gouvernementabilité », Cours du Collège de France année 1977-1978, dans Michel Foucault, *Dits et écrits III*, Paris, Gallimard, 2001, p. 635-657.

³⁵ Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Paris, Raisons d'agir, 2006.

³⁶ Fabrice Dhume, « De la race comme problème. Les sciences sociales et l'idée de nature », *Raison Présente*, « Racisme, race et sciences sociales », n° 174, 2^e trimestre 2010, p. 63.

1.1. Politiser le dépolitisant :

Le dépolitisant renvoie ici à la fois à ce qui participe à un « novlangue »³⁷ anesthésiant le débat public en déconflictualisant des processus d'identification hiérarchisée, à la départisanisation et à la désidéologisation. C'est dans cette perspective que Walter Benn Michaels dénonce la diversité comme un moyen non pas d'instaurer l'égalité, mais de gérer les inégalités. Selon lui, la lutte contre le sexisme et le racisme sont en effet compatibles avec les injustices générées par le capitalisme, système économique qu'elles « optimise(nt) », et donc fortifient « en distribuant les inégalités sans distinction d'origine ou de genre »³⁸. Dans le même registre, la promotion de la parité, de sa genèse à sa mise en oeuvre, questionne la manière dont elle est considérée « aussi bien à gauche qu'à droite, comme l'un des instruments, à moindre coût, de la modernisation (du politique)³⁹. »⁴⁰

Notre analyse de la « publicisation »⁴¹ de la parité et de la diversité éclaire trois dimensions de la politisation⁴² : celle des acteurs et des normes en présence, celle du positionnement par rapport à l'axe partisan droite-gauche et sa polarisation idéologique, et enfin la définition même du politique dans la démarcation avec le culturel et l'économique.

Premièrement, en ce qui concerne l'argument de la dépolitisation par un processus de managérialisation⁴³ et de disqualification de la loi porté par les acteurs économiques, nos recherches sur la parité et la diversité permettent d'analyser l'emprise de ces termes dans l'espace public français – des médias aux politiques – et leur expansion dans les entreprises (cf. en particulier la signature des chartes et labels) l'expression d'une ou de plusieurs « coalitions de causes »⁴⁴ entre acteurs privés et publics⁴⁵.

Deuxièmement, nos recherches bousculent aussi l'hypothèse d'une départisanisation, voire d'une désidéologisation, dans la convergence entre la droite et la gauche néo-libérale française à propos de la parité⁴⁶ et de diversité définies comme l'incarnation de la primauté du respect des différences identitaires au détriment de la réduction des différences économiques⁴⁷. Si l'on se concentre sur la promotion de la diversité, sans remettre en cause « le consensus (des partis politiques et des médias) autour de la nécessité de diversifier le

³⁷. Ce terme correspond à la traduction par Amélie Audiberti du mot de terme *Newspeak* inventé par George Orwell dans son roman *1984* (publié en 1949) pour désigner la langue officielle d'Océania. Caractérisée par une simplification lexicale et syntaxique, elle est destinée à rendre impossible l'expression des idées subversives et à éviter toute formulation de critique (et même la seule « idée » de critique) de l'État. Le novlangue est utilisé dans la trame même du récit, mais il fait aussi l'objet d'un bref développement analytique à la fin du roman, dans une annexe fictive intitulée *The Principles of Newspeak*.

³⁸ Walter Benn Michaels, *La diversité contre l'égalité*, Paris, Éd. Raisons d'agir, 2009, p. 10.

³⁹ Cf. Sineau (M.), *Profession : femme politique*, op. cit., p. 190.

⁴⁰ Achin (C.), « Un « métier d'hommes » ? Les représentations du métier de député à l'épreuve de sa féminisation », *Revue française de science politique*, 2005, 5 (3), p. 496.

⁴¹ Zineb Benrahal Serghini et Céline Matuszak, « Lire ou relire Habermas : lectures croisées du modèle de l'espace public habermassien », *Études de communication*, n° 32, 2009, p. 33-49.

⁴² Jacques Lagroye (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003.

⁴³ Frank Dobbin, Kelly Erin, « How Affirmative Action Became Diversity Management : Employer Response to Antidiscrimination Law, 1961 to 1996 », *American Behavioral Scientist*, vol. 41, n° 7, 1998, p. 960-984 ; Lauren B. Edelman, Fuller Sally Riggs, Mara-Drita Iona, « Diversity Rhetoric and the Managerialization of Law », *American Journal of Sociology*, 106 (6), 2001, p. 1589-1641.

⁴⁴ Paul Sabatier, Edella Schlager, « Les approches cognitives des politiques publiques : perspectives américaines », *Revue française de science politique*, n° 2, 2000, p. 209-234.

⁴⁵ Lauren B. Edelman, Sally Riggs Fuller, Iona Mara-Drita, « Diversity Rhetoric and the Managerialization of Law », *The American Journal of Sociology*, vol. 106, n° 6, 2001, p. 1589-1641 ; Annie Junter, Réjane Sénac, « Chapitre 8. La diversité : sans droit ni obligation », op. cit.

⁴⁶ Réjane Sénac-Slawinski, « Justifying parity in France after passage of the so-called parity laws and electoral application of them: the “ideological tinkering” of political party officials (UMP and PS) and women's NGOs », *French Politics*, vol. 6, n° 3, 2008, p. 234-256.

⁴⁷ Walter Benn Michaels, op. cit., p. 12.

personnel politique »⁴⁸ et au-delà de la dimension transpartisane des débats sur la mesure de la diversité, notre analyse des usages contemporains de la diversité⁴⁹ montre que si la diversité est « une nouvelle “figure imposée de la politique française”⁵⁰ »⁵¹ sur le registre électoral, elle ne l’est pas sur le registre idéologique. Elle a mis à jour une structuration politique de l’espace public sur cette question. En effet, alors que pour les responsables politiques à la droite de l’échiquier (à l’époque de la majorité parlementaire et du gouvernement) et les responsables du monde de l’entreprise, la promotion de la diversité est l’expression d’un nouveau contrat social reconnaissant les talents et conforme aux règles du marché, les responsables politiques de gauche et les responsables associatifs féministes et de lutte contre les discriminations la dénoncent comme révélatrice d’un glissement d’une approche structurelle par la lutte contre les discriminations directes ou indirectes à une approche par l’individu et le mérite.

Troisièmement, en réaction à la séduisante formule de Walter Benn Michaels, professeur de littérature à l’université de l’Illinois à Chicago, selon laquelle « les inégalités entre maîtres et serviteurs – et entre riches et pauvres, patrons et ouvriers – ne trouvent leur origine ni dans le racisme ni dans le sexisme ; elles résultent du capitalisme et du libéralisme »⁵², l’enjeu est d’interroger l’imbrication du système économique, politique et « culturel ».

1.2. Le « culturel » est politique : intrication de l’économique, du culturel et du politique

En écho à la dichotomie posée par Walter Benn Michaels entre les inégalités économiques fondamentales et les inégalités sexuées ou ethnicisées qu’il qualifie de culturelles, la philosophe Nancy Fraser revendique dans un premier temps une théorie bidimensionnelle incluant redistribution et reconnaissance et permettant d’appréhender les sociétés capitalistes modernes dans la complexité des influences mutuelles entre la structure de classe et l’ordre statutaire⁵³. Elle souligne ensuite la nécessité dans un contexte mondialisé de politiser la question du cadre à travers « une théorie de la justice démocratique postwestphalienne » « incorpor(ant) la dimension politique de la représentation à côté de la dimension économique de la distribution et de la dimension culturelle de la reconnaissance. »⁵⁴ L’emploi de l’expression « à côté » interroge sur le statut donné à la dimension politique par rapport aux dimensions économiques et culturelle. En effet, si l’enjeu est d’intégrer les luttes contre la distribution inique, le déni de reconnaissance et le déni de représentation pourquoi mettre la représentation « à côté ». Nancy Fraser semble répondre à cette interrogation en développant en quoi la troisième dimension de la justice renvoie à « la spécificité du politique »⁵⁵. Selon elle, cette dimension « est le politique » dans la mesure où « bien sûr, la distribution et la reconnaissance sont elles-mêmes politiques au sens où elles sont contestées et chargées de pouvoir ; et elles sont généralement perçues comme des questions devant être tranchées par l’Etat. Mais, ici, « politique » revêt un sens plus spécifique, plus essentiel, qui touche à la nature de la compétence de l’Etat et aux règles de

⁴⁸ Martina Avanza, « Qui représentent les élus de la “diversité” ? Croyances partisanes et points de vue de “divers” », dans Martina Avanza, Éric Fassin (coord.), « Représentants et représentés : élus de la diversité et minorités visibles », *Revue Française de Science Politique*, vol. 60, n° 4, août 2010, p. 745.

⁴⁹ Réjane Sénac, *L’invention de la diversité*, Paris, PUF, 2012.

⁵⁰ Vincent Geisser, El Yamine Soum, *Discriminer pour mieux régner. Enquête sur la diversité dans les partis politiques*, Paris, Éd. de l’Atelier, 2008, p. 54.

⁵¹ Martina Avanza, *op. cit.*

⁵² Walter Benn Michaels, *op. cit.*, p. 6-7.

⁵³ Nancy Fraser, « Pour une politique féministe à l’âge de la reconnaissance. Une approche bidimensionnelle de la justice de genre », *Le féminisme en mouvements*, *op. cit.*, p. 217-238.

⁵⁴ Nancy Fraser, « Le cadre de la justice dans un monde globalisé », *Le féminisme en mouvements*, *op. cit.*, p. 262.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 262-265.

décision avec lesquelles il structure la controverse. Le politique ainsi conçu établit la scène des luttes dont l'enjeu est la distribution et la reconnaissance. Posant les critères d'appartenance sociale et déterminant ainsi qui compte comme membre, la dimension politique de la justice spécifie la portée des autres dimensions : elle nous dit qui est inclus et qui est exclus du cercle des individus pouvant prétendre à une juste distribution et à une reconnaissance réciproque. »⁵⁶ Dans cette perspective, dire que la dimension politique est « à côté » du culturel et de l'économique est dire qu'elle leur est transcendantale dans la mesure où elle définit les conditions de possibilité de la formulation des revendications de redistribution et de reconnaissance. Le cadrage politique détermine en effet les critères de classification utilisés dans les dimensions économiques et culturelles (classe et statut) et les procédures légitimes pour être légitimer ou remettre en cause ces taxinomies. Nancy Fraser explicite la dimension transcendantale de la dimension politique au sein de sa théorie tridimensionnelle en ces termes: « La représentation est toujours-déjà présente dans une revendication de redistribution ou de reconnaissance. La dimension politique est implicite dans, et même requise par, la grammaire du concept de justice. Pas de redistribution ni de reconnaissance sans représentation »⁵⁷ Dans la longue note de bas de page accompagnant cette phrase, Nancy Fraser souligne la nécessité de ne pas glisser de la dimension transcendantale du politique à sa transcendance : « Je ne cherche pas à suggérer que le politique est une dimension supérieure de la justice, plus fondamentale que les dimensions économiques et culturelles. Les trois dimensions se trouvent prises dans des relations d'intrication et d'influence réciproque. Tout comme la possibilité de formuler des revendications de distribution et de reconnaissance dépend des relations de représentation, celle d'avoir une voix politique dépend des relations de classes et de statut. »⁵⁸ Elle qualifie ainsi de cercle vicieux le renforcement des injustices entre ces trois ordres d'injustice se renforçant les uns les autres. Ces trois dimensions étant imbriquées, il faut croiser les luttes pour vaincre l'injustice. Ainsi, le fait de « placer l'accent sur les unes ou les autres relève simplement d'une décision tactique et stratégique »⁵⁹.

Le contexte néolibéral, en particulier le fait que « le principe territorial-étatique n'offre plus le fondement adéquat pour déterminer le « qui » de la justice »⁶⁰ a pour elle pour conséquence de rendre la grammaire de la justice déphasée par rapport aux causes structurelles de nombreuses injustices dans un monde globalisé. Ainsi, « étant donné l'importance actuelle des injustices de malcadrage, (elle) préfère le slogan « pas de redistribution ni de reconnaissance sans représentation ». Mais, même ainsi, la politique de représentation n'est que l'un des trois fronts interdépendants de la lutte pour la justice sociale dans un monde globalisé. »⁶¹

1.3. Parité et diversité : une stratégie de recadrage ?

A la lumière de la théorie tridimensionnelle de Nancy Fraser et de son approche stratégique de la dimension spécifique du politique, il est intéressant de se demander si la promotion de la parité et de la diversité ont atteint l'objectif de vaincre l'injustice dans l'intrication de la redistribution, de la reconnaissance et de la représentation. Il faut pour cela se demander si la parité et la diversité articulent la redistribution des places avec un

⁵⁶ Nancy Fraser, « Le cadre de la justice dans un monde globalisé », *Le féminisme en mouvements, op. cit.*, p. 264.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 269.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 269, note 9.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 270, note 9.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 271.

⁶¹ *Ibid.*, p. 270, note 9.

questionnement sur « la légitimité des limites de la communauté politique (« malcadrage ») et des règles de décision de la communauté (accordent-ils une voix égale dans les délibérations publiques et une représentation équitable dans les processus de prise de décision publique à tous les membres ?) »⁶² En d'autres termes, la promotion de la parité et de la diversité portent-elles une égalité « par le haut »⁶³ ou une « parité de participation »⁶⁴ bousculant les fondements structurels, les conditions sociales et économiques, du partage du pouvoir⁶⁵ ?

Les débats sur les politiques à mettre en œuvre pour diversifier les élites soulignent les tensions entre les demandes de reconnaissance des droits des femmes et des droits qualifiés de culturels ou d'éthniques⁶⁶. Du « dilemme du progressisme »⁶⁷ au Royaume-Uni à la « crise des accommodements raisonnables »⁶⁸ au Québec en passant par la « guerre des gauches »⁶⁹ en France, les controverses internationales et nationales sur l'imbrication et/ou la hiérarchisation des inégalités et des luttes interrogent la capacité à se situer dans une approche transformatrice et non seulement correctrice de la justice dans l'articulation entre les dimensions économique, culturelle et politique.

La question de la propagation et de la priorité des inégalités et des luttes⁷⁰ incarnée par la soumission historique de la lutte des sexes à la lutte des classes dans un héritage marxiste ambivalent⁷¹ est réactualisée dans les tensions entre « lutte des sexes », « lutte des races » et « lutte des classes »⁷². La dénonciation du primat accordé au prolétariat par le marxisme combine en particulier deux critiques : celle de l'économicisme qui expliquerait tout phénomène social par son infrastructure économique, et celle du monisme qui ramène toute lutte contre la domination à une lutte contre l'exploitation et érige ainsi les ouvriers en unique agent du changement social. Les analyses de Walter Benn Michaels peuvent être examinées au prisme de ce double prisme économiste et moniste. En effet, si selon lui, les questions de lutte contre le sexisme et le racisme sont compatibles avec les injustices générées par le capitalisme, système économique qu'elles « optimise(nt) », et donc fortifient, « en distribuant les inégalités sans distinction d'origine ou de genre »⁷³, c'est parce qu'il les pense comme extérieures à ce système. Afin de dépasser cette approche dichotomique à la source de

⁶² Nancy Fraser, « Le cadre de la justice dans un monde globalisé », *Le féminisme en mouvements*, op. cit., p. 265.

⁶³ Catherine Wihtol de Wenden, Rémy Leveau, *La bourgeoisie*, Paris, CNRS Éditions, 2007, p. 9.

⁶⁴ Cf. en particulier Nancy Fraser, « Devenir pairs », *Vacances*, n°55, printemps 2011.

⁶⁵ Anne Phillips, « La politique identitaire : faut-il tourner la page ? », *Cahiers du genre*, 32, 2002, p. 43-61.

⁶⁶ Voir en particulier Éléonore Lépinard, « Autonomy and the Crisis of the Feminist Subject. Revisiting Okin's Dilemma », *Constellations. An International Journal of Critical and Democratic Theory*, vol. 18, n° 2, juin 2011, p. 205-221 ; Susan Moller Okin, « Is Multiculturalism Bad for Women ? When Minority Cultures Win Group Rights, Women Lose Out », *Boston Review*, vol. 22, octobre-novembre 1997, p. 2-28 ; Susan Moller Okin, « Multiculturalism and Feminism : No Simple Question, No Simple Answers », in Avigail Eisenberg et Jeff Spinner-Halev (dir.), *Minorities within Minorities. Equality, Rights and Diversity*, Cambridge University Press, Cambridge-New York, 2005, p. 67-89.

⁶⁷ Connu sous le nom de « dilemme du progressisme », ce débat a été impulsé par l'article de David Goodhart, « Too Diverse ? », publié dans *Prospect magazine*, n° 95, février 2004, p. 30-37. Voir en particulier Pathik Pathak, *The Future of Multicultural Britain. Confronting the Progressive Dilemma*, Edinburgh University Press, Edinburgh, 2008.

⁶⁸ Cécile Laborde, « Républicanisme critique vs républicanisme conservateur : repenser les « accommodements raisonnables » », *Critique internationale*, n° 44, « Religion et politique dans les sociétés sécularisées : de la diversité des possibles laïques », 2009, p. 19-33.

⁶⁹ Aude Lancelin, « La guerre des gauches est déclarée », *Marianne*, 17 juin 2012.

⁷⁰ Geneviève Fraisse, « Les amis de nos amis », *La controverse des sexes*, Paris, PUF, 2001.

⁷¹ Cf. en particulier Frigga Haug, « Sur la théorie des rapports de sexe », *Actuel Marx*, n°30, 2001, numéro spécial « Les rapports sociaux de sexe », p. 43-59 ; Martha E. Gimenez, « Le capitalisme et l'oppression des femmes : pour un retour à Marx », op. cit., p. 61-84 ; Chantal Mouffe, *Le politique et ses enjeux. Pour une démocratie plurielle*, Paris, La Découverte, 1994.

⁷² Cf. en particulier Walter Benn Michaels, « Diversité », *La Revue du projet*, février 2013, p. 13-14.

⁷³ Walter Benn Michaels, « Diversité », op. cit., p. 10.

hiérarchies entre les inégalités économiques posées comme au fondement de l'ordre social et politique, et les inégalités dites culturelles pensées comme marginales, il est nécessaire d'analyser la manière dont le racisme et le sexisme prennent sens dans la constitution de l'espace public au croisement en particulier des ordres politique, économique, social et « naturel ».

Jürgen Habermas souligne l'acuité de cette interrogation dans le débat intellectuel, social et politique en posant « la question de savoir si les femmes sont exclues de la sphère publique bourgeoise de la même façon que les ouvriers, les paysans et “le bas peuple”, donc “les hommes dépendants”. La participation active et égale à la formation de l'opinion et de la volonté politique était refusée à ces deux catégories. (...) À la différence de l'institutionnalisation du conflit de classe, les modifications du rapport entre les sexes n'interviennent pas seulement dans le système économique, mais aussi dans le noyau privé de la sphère intime de la famille restreinte. Ainsi se révèle clairement le fait que l'exclusion des femmes a été un élément constitutif de la sphère publique politique, au sens où celle-ci n'était pas seulement dominée par les hommes de façon contingente, mais déterminée, dans sa structure et son rapport à la sphère privée, selon un critère sexuel »⁷⁴. Selon lui, si les inégalités entre les sexes ne sont pas des inégalités comme les autres c'est parce qu'elles sont au croisement de l'ordre social, économique et politique, et de l'ordre familial et intime. Ainsi, au-delà des arguments selon lesquels la différence entre les sexes est une différence différente des autres parce qu'elle est la seule différence transversale à toutes les autres et que les femmes ne sont ni une minorité, ni une catégorie, les inégalités de sexe/genre ont pour particularité d'être constitutives de la sphère publique – en particulier démocratique⁷⁵ et économique⁷⁶, fondée sur la dichotomie genrée sphère publique/sphère privée. C'est dans cette perspective que la féministe matérialiste nord-américaine Heidi Hartmann renvoie à l'imbrication de ces rapports sociaux en soulignant qu'« il n'existe pas quelque chose comme un “pur capitalisme” ou un “pur patriarcat”, il serait plus pertinent de parler de nos sociétés, non pas en termes de sociétés purement capitalistes, mais bien de sociétés capitalistes patriarcales et blanches (*white supremacist*) »⁷⁷.

Cette analyse stimulante doit être éclairée par une interrogation sur l'intersection entre la sexualité et la raci(al)isation, sur l'articulation entre le « contrat sexuel » et le « contrat racial »⁷⁸. Angela Davis⁷⁹ et Deborah Gray White⁸⁰ questionnent en particulier le contexte économique et sociopolitique dans lequel les rapports de domination se construisent et se développent. Dans les sociétés esclavagistes et post-esclavagistes, elles soulignent la nécessité de penser les relations entre l'homme esclave noir et la femme esclave noire non pas seulement à l'aune de la division genrée du travail et de la dichotomie public-privé, le système esclavagiste reposant sur une déstructuration de la sphère privée, et en particulier des familles, et sur une mise au travail des femmes autant que des hommes. Si les historiens Gilbert Pago⁸¹ et Myriam Cottias⁸² considèrent que l'ordre social esclavagiste a contribué à

⁷⁴ Jürgen Habermas, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, 1990, p. VIII.

⁷⁵ Cf. en particulier Geneviève Fraisse, *Les deux gouvernements : la famille et la cité*, Paris, Gallimard, 2001.

⁷⁶ Cf. Nancy Folbre, *Greed, Lust and Gender, A History of Economics Ideas*, Oxford University Press, 2009 ; Nancy Fraser, « Marchandisation, protection sociale et émancipation – Les ambivalences du féminisme dans la crise capitaliste », dans Françoise Milewski, Hélène Périer (dir.), *Les discriminations entre les femmes et les hommes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 19-38.

⁷⁷ Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe, pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, 2009, p. 8.

⁷⁸ Cf. en particulier Carole Pateman, Charles Mills, *Contract and domination*, Cambridge, Polity Press, 2007.

⁷⁹ Angela Y. Davis, *Women, Race and Class*, New York, Vintage, 1981.

⁸⁰ Deborah Gray White, *Ar'n't I A Woman ? Female Slaves in the Plantation South*, New York, W.W. Norton, 1985, 1999.

⁸¹ Gilbert Pago, *Les femmes et la liquidation du système esclavagiste à la Martinique 1848-1852*, Petit-Bourg (Guadeloupe), Ibis rouge, 1998.

créer un sentiment d'égalité entre les sexes, en particulier par la participation des femmes aux mouvements de résistance, les travaux d'Arlette Gautier témoignent d'une recomposition de la division sexuée du travail aussi bien dans la distinction entre esclaves qualifiés et non qualifiés que dans le cadre des mouvements de lutte. À l'instar de l'association antique du guerrier et du citoyen, seuls les hommes utilisaient les armes alors que les « femmes apprêtaient les armes, réconfortaient les blessés et transportaient les morts..., remplissaient les tâches de liaison »⁸³. Dans la même perspective, l'analyse du « monde colonial nous enseigne que nous vivons dans un espace socio-politique à plusieurs dimensions. Ainsi, sexe, race et classe sont-ils définis, non pas seulement par leurs intersections, mais d'un même mouvement : rester à sa place, c'est garder sa classe en même temps que sa race, sans déroger aux règles du sexe qui les définissent. »⁸⁴

2. Quel principe de justice ?

« Chez Platon ou Aristote, le mot *adikos* (injuste) vient toujours avant le mot *dikaionunè*. Peut-être, en effet, est-ce là que nous entrons d'abord dans le problème de la justice, par le sentiment de l'injustice, par le sentiment qu'il y a des partages injustes... C'est injuste !, la première expression de notre sens de la justice. »⁸⁵

Dans cette perspective, comment la notion de justice ancrée dans le sentiment d'injustice s'articule-t-elle avec « l'idée d'une certaine égalité »⁸⁶ ?

Afin de dépasser une narration historique et philosophique opposant les Modernes et les Anciens à travers la dichotomie entre la liberté privée et la liberté populiste, Philip Pettit reprend la taxinomie de la liberté négative et positive proposée par Isaiah Berlin⁸⁷ pour présenter une troisième conception de la liberté comme non-domination qu'il qualifie de républicaine. Si la liberté négative correspond à l'absence d'interférence émanant d'autrui revendiquée par les Modernes et la liberté positive à la maîtrise de soi associée aux Anciens, la troisième possibilité consiste « en une absence, comme le veut la conception négative, une absence toutefois non pas d'interférence, mais de maîtrise exercée par les autres »⁸⁸. Il qualifie cette conception républicaine de la liberté de communautaire au sens où « si un individu est dominé, c'est-à-dire s'il est exposé à l'interférence arbitraire d'autrui, c'est toujours en vertu du fait qu'il appartient à un certain genre ou une certaine classe ; les individus sont vulnérables en tant qu'ils sont noirs, ou en tant qu'ils sont de sexe féminin, ou qu'ils sont âgés, ou pauvres, etc. Cela signifie que, lorsque nous augmentons la liberté comme non-domination d'un individu, nous augmentons également la liberté comme non-domination de tous les membres de la classe – ou des classes – de vulnérabilité auxquelles cet individu appartient. »⁸⁹ Dans cette perspective, le sentiment d'injustice renvoie au sentiment d'appartenance à une « classe de vulnérabilité », qu'elle soit sociale, ethnicisée, sexuée ou intersectionnelle, reposant sur la conscience de ne pas jouir à égalité de ce bien commun républicain de la non-domination que Philip Pettit qualifie de « bien commun de la

⁸² Myriam Cottias, « Mariage et citoyenneté dans les Antilles françaises (XVII^e-XX^e siècles) : de l'esclavage à la femme "poto mitan" », dans Lucien Abenon, Danielle Bégot et Jean-Pierre Sainton, *Construire l'histoire antillaise*, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2002, p. 319-334.

⁸³ Arlette Gautier, *Les sœurs de la solitude, femmes et esclavage aux Antilles du XVII^e au XIX^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 224.

⁸⁴ Eric Fassin, « Préface : La leçon coloniale », *op. cit.*, p. 14.

⁸⁵ Paul Ricœur, *La critique et la conviction*, Paris, Calmann-Lévy, 1995, p. 183.

⁸⁶ Chaïm Perelman, *Justice et raison*, Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1963, p. 21.

⁸⁷ Isaiah Berlin, *Two Concepts of Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1958; *Eloge de la liberté*, Paris, Calmann-Lévy, 1988.

⁸⁸ Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, Paris, Gallimard, 1997, p. 41.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 189-190.

citoyenneté ». Afin que l'appartenance à une culture minoritaire ne soit pas un gage de vulnérabilité à la domination, Pettit précise qu' « il ne suffit pas d'affirmer que l'on se préoccupe du sort des individus relevant de cette culture minoritaire, sans faire aucune référence spécifique à ce qui les unit »⁹⁰. Cela amène à nous poser la question du lien entre « classes de vulnérabilité » et « classe d'égaux ».

2.1. Repenser une République des égaux:

Si nous définissons « la justice formelle ou abstraite comme un principe d'action selon lequel les êtres d'une même catégorie essentielle doivent être traités de la même façon »⁹¹, les désaccords se situent dans la détermination de la classe d'égaux et dans la formulation des conceptions de la justice qui en découlent. Sans prétendre à l'exhaustivité, voici quelques formules : « à chacun la même chose, à chacun selon ses mérites, à chacun selon ses œuvres, à chacun selon ses besoins, à chacun selon son rang, à chacun selon ce que la loi lui attribue. »⁹² S'inscrivant dans un cadre déontologique et non téléologique, l'approche rawlsien de l'équité (*fairness*) libère la définition du juste de la tutelle du bien en l'associant à l'impératif catégorique kantien (« Ne fais pas autrui ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse ») toujours déjà présupposé par la justification procédurale du principe de justice.

« C'est le but et la fonction d'une procédure contractualiste d'assurer la primauté du juste sur le bien en substituant la procédure même de délibération à tout engagement concernant un prétendu bien commun »⁹³.

Cependant, si le défides théories de la justice est de penser la pluralité en société, quelle est la légitimité d'une délibération et d'une contractualisation entre des individus dont les différences ne sont pas neutralisées en termes de rapports de domination et de dépendance au sens néo-républicain⁹⁴, mais seulement mises entre parenthèses de manière procédurale ? La fiction rawlsienne du voile d'ignorance, reposant sur le postulat selon lequel les individus choisiraient la meilleure répartition possible (dans l'articulation entre principe d'égalité liberté, d'égalité des chances et de maximiser l'accès aux biens premiers pour les plus faibles) lorsqu'ils n'ont pas connaissance de leur intérêt propre, peut alors être perçue non pas comme la formulation d'une solution, mais comme une esquivance aux enjeux d'une république pluraliste⁹⁵. Elle ne répond en effet pas à la « mutation anthropologique des sociétés contemporaines »⁹⁶, à savoir le passage d'une modernité caractérisée par un processus égalitaire niant les différences d'essence entre les individus à une modernité où, sans revenir aux hiérarchies prémodernes, des différences se recomposent autour de revendications identitaires. C'est ainsi que pour Philip Pettit, le rôle de la démocratie dans un régime républicain est « d'embrasser un idéal ouvert, qui acquiert une substance et une pertinence nouvelle à mesure qu'il fait l'objet d'une interprétation dans le contexte d'une société vivante, dont les perspectives se modifient et s'éclairent progressivement. »⁹⁷

⁹⁰ Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, op. cit., p. 190

⁹¹ Chaïm Perelman, op. cit., p. 26.

⁹² *Ibid.*, p. 15.

⁹³ Paul Ricoeur, *Le juste*, Paris, Esprit, 1995, p. 72.

⁹⁴ Sophie Guérard de Latour, « Reworking the neo-republican sense of belonging », *Diacritica*, vol. 24, n°2, 2010, p.85-105.

⁹⁵ Cf. en particulier, Michael Walzer, *Critique et sens commun : essai sur la critique sociale et son interprétation*, Paris, La Découverte, 1989.

⁹⁶ Sylvie Mesure, Alain Renaut, *Alter ego. Les paradoxes de l'identité démocratique*, Paris, Aubier, 1999.

⁹⁷ Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, op. cit., p. 193.

L'enjeu est alors de re-penser la République comme une société des égaux⁹⁸ dans l'articulation entre la redistribution, la reconnaissance et la représentation dans une conception relationnelle⁹⁹ et politique¹⁰⁰ de l'égalité.

Dans *La société des égaux*, Pierre Rosanvallon associe l'accroissement des inégalités économiques entre les plus riches et les plus pauvres depuis les années 1980 non seulement à des facteurs économiques et sociaux, mais aussi à une panne de l'idée d'égalité conduisant à délégitimer les actions de redistribution. Il est donc pour lui urgent de refonder l'idée d'égalité pour sortir des impasses d'une dénonciation des inégalités ressenties comme inacceptables mâtinée de sentiment d'impuissance. En écho au triptyque sexe/ « race »/classe, il est intéressant de noter qu'il associe l'avènement du monde des semblables à un rejet du « racisme nobiliaire », et qu'il analyse le « racisme constituant » d'une Amérique qui par le fait de ségrégation a mis « à l'œuvre une polarisation de l'identité qui fonde une vision radicalement non démocratique de l'égalité ». Il reconnaît aussi que « pour déterminer la condition et les droits de la femme, sa singularité a longtemps été essentialisée, naturalisée, constituant la base d'un déni de similarité »¹⁰¹. Tout en rappelant que si « au moment de la Révolution française, la femme s'était vue en conséquence dénier le droit de suffrage car elle n'était pas au fond considérée comme un véritable individu¹⁰² », il aborde la question de l'égalité des sexes non pas comme un « sexisme constituant » mais comme « la clé d'une histoire de l'égalité »¹⁰³, les hommes et les femmes étant selon lui « susceptibles d'incarner la figure la plus exemplaire d'une égalité des singularités »¹⁰⁴. Selon lui, la distinction des sexes est ainsi le « laboratoire d'un entrelacement à renforcer entre similarité et singularité. Approfondissement qui implique en conséquence la mise à distance de l'abstraction républicaine autant que de l'idée d'une indistinction à venir des sexes¹⁰⁵. »¹⁰⁶

Tout en partageant ce souci d'articuler lutte contre les discriminations et horizon d'indifférenciation, le défi n'est-il pas avec Nancy Fraser de penser la remise en cause du « sexisme constituant »¹⁰⁷ dans le contexte de luttes plurielles et croisées, « contre la distribution inique, le déni de reconnaissance et le déni de représentation dans un cadre *postweshalien* »¹⁰⁸ ? Il s'agit alors de dépasser l'alternative entre l'économique, le culturel et le politique en combinant la redistribution, la reconnaissance transformatrices avec la démocratisation du processus d'institutionnalisation du cadre.

L'objectif de la politique transformatrice de cadrage est de tendre vers une société « dans laquelle les dichotomies hiérarchiques raciales (mais aussi genrées, sexuelles, sociales...) sont remplacées par un réseau de différences multiples qui s'entrecroisent, et qui restent mouvantes »¹⁰⁹.

⁹⁸ Pierre Rosanvallon, *La société des égaux*, Paris, Seuil, 2011.

⁹⁹ Cf. en particulier les travaux d'Irène Théry dont *La distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité*, Paris, Odile Jacob, 2007 où elle définit le genre comme une « modalité des actions et des relations » (p. 447).

¹⁰⁰ Nancy Fraser, *Le féminisme en mouvements – Des années 1960 à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte, 2012.

¹⁰¹ Pierre Rosanvallon, *La société des égaux*, Paris, Seuil, 2011, p. 363.

¹⁰² Cf. Pierre Rosanvallon, *Le Sacre du citoyen*, Paris, Gallimard, 1992.

¹⁰³ Pierre Rosanvallon, *La société des égaux*, *op. cit.*, p. 363.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 365.

¹⁰⁵ Perspective qu'avait ouverte Simone de Beauvoir dans *Le Deuxième Sexe* en considérant que la différence des sexes était vouée dans l'avenir à perdre toute signification, les hommes et les femmes devenant de cette façon « vraiment des semblables ».

¹⁰⁶ Pierre Rosanvallon, *La société des égaux*, *op. cit.*, p. 366.

¹⁰⁷ Réjane Sénac, « Partage du pouvoir : du sexisme constituant à la parité inachevée », dans Sandrine Dauphin, Réjane Sénac (dir.), *Femmes-hommes : penser l'égalité*, Paris, La Documentation française, 2012, p. 121-133.

¹⁰⁸ Nancy Fraser, « Le cadre de la justice dans un monde globalisé », *op. cit.*, p. 270.

¹⁰⁹ Nancy Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, 2005, p. 40.

Dans cette perspective, « la justice en son sens le plus large signifie parité de participation. Selon cette interprétation radicale-démocratique du principe d'égle valeur morale, la justice requiert des agencements sociaux qui permettent à tous de participer en tant que pairs à la vie sociale. Vaincre l'injustice implique d'abattre les obstacles institutionnalisés qui empêchent certaines personnes de participer sur un pied d'égalité avec les autres, comme partenaires à part entière, à l'interaction sociale. »¹¹⁰

2.2. Le principe d'égalité au défi de l'investissement social : la priorité du bien sur le juste¹¹¹?

Dans le cadre de cet horizon de parité de participation, comment l'égalité républicaine peut-elle résister à sa subordination au principe de l'utilité sociale actualisée à travers le recours à l'argument de l'investissement social ?

Reposant sur « la conviction que la réussite individuelle enrichit notre avenir commun et qu'ainsi, assurer le succès de l'individu bénéficie à la communauté dans son ensemble »¹¹², cet argument légitime et conditionne les politiques d'égalité à l'aune de leur efficacité économique et sociale¹¹³. Éric Fassin éclaire en particulier cette articulation ambivalente entre politique d'égalité et politique de l'identité en affirmant que les élus de la diversité, à l'instar de celles de la parité, « aussi qualifiés de minorités en politique¹¹⁴ » « sont pris dans la logique d'un jeu politique qui les condamne à ce qu'on peut appeler, en prolongeant l'analyse de Joan Scott à propos du féminisme, le "paradoxe minoritaire"¹¹⁵ : les minorités visibles – tout comme les femmes – sont vouées à prendre la parole en tant que, pour n'être pas traitées en tant que (Noirs, ou musulmans, etc.) »¹¹⁶

L'institutionnalisation d'une égalité sous condition de performance de la différence ne revient-elle pas, en définitive, à rendre politiquement correcte une forme de sexisme et de racisme « bienveillants »¹¹⁷ ?

Si Albert Memmi affirmait que « le racisme est la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles et imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier ses privilèges ou son agression »¹¹⁸, la promotion de la parité et de la diversité nous invite à débusquer une recomposition du sexisme et du racisme derrière une valorisation

¹¹⁰ Nancy Fraser, *Le féminisme en mouvements*, op. cit., p. 262.

¹¹¹ Michel Forsé, Maxime Parodi, *La priorité du juste – Éléments pour une sociologie des choix moraux*, Paris, PUF, 2004 ; Bertrand Guillaume, *Rawls et l'égalité démocratique*, Paris, PUF, 1999 ; Michael Sandel, *Le libéralisme et les limites de la justice*, « La justice et le bien », Paris, Seuil, 1998.

¹¹² Jane Jenson, op. cit., p. 23.

¹¹³ Cf. par exemple la contribution n° 10 du pôle « Affaires sociales » de Terra Nova et Guillaume Marcher, *Politique familiale : d'une stratégie de réparation à une stratégie d'investissement social*, Projet 2012, Terra Nova, 2011 : <http://www.tnova.fr/sites/default/files/Rapport%20Politique%20familiale%20-%20Terra%20Nova%20-%20contribution%20n%C2%B010.pdf>

¹¹⁴ Cf. en particulier Esther Benbassa (dir.), *Minorités en politique*, Paris, CNRS Éditions, 2011.

¹¹⁵ Joan Wallach Scott, *La citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998 ; j'ai proposé cette extension du « paradoxe minoritaire », entre autres, dans la conclusion « Éloge de la complexité » de l'ouvrage de Didier Fassin, Éric Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2009 (2006).

¹¹⁶ Éric Fassin, « Les couleurs de la représentation – Introduction », dans Martina Avanza, Éric Fassin (coord.), « Représentants et représentés : élus de la diversité et minorités visibles », *Revue Française de Science Politique*, vol. 60, n° 4, août 2010, p. 661.

¹¹⁷ Jonas Irène, « Psychologie évolutionniste, mixité et sexisme bienveillant », *Travail, genre et société*, n° 23, 2010, p. 205-213 ; Jonas Irène, Djaouida Séhili, « L'essentialisme au service d'une mixité économiquement performante », *Cahiers du genre*, n° 47, « La mixité au service de la performance économique », 2009, p. 35-55 ; Delphine Dulong, Sandrine Lévêque, « Une ressource contingente, les conditions de reconversion du genre en ressource politique », *Politix*, (15), 60, 2002, p. 81-111.

¹¹⁸ Albert Memmi, « Plaidoyer pour un tyran », *L'homme dominé*, Paris, Gallimard, 1968, p. 195.

apparemment bienveillante des différences. Ainsi, en écho aux travaux de Norbert Elias¹¹⁹ sur le choix des termes utilisés pour désigner les « marginaux » et de Colette Guillaumin¹²⁰ sur le stigmatisme social comme incarnation d'une configuration de pouvoir, nos recherches sur les usages de la parité et de la diversité mettent en évidence les tensions entre la norme managériale de la richesse de la « mixité »¹²¹ et la catégorie juridique de lutte contre les discriminations, la « citoyenneté différenciée »¹²² et le droit à l'indifférence.

Si, dans son discours à la cérémonie du sixantième anniversaire de l'acte constitutif de l'UNESCO le 16 novembre 2005, Claude Lévi-Strauss appelle à la vigilance¹²³ face à « l'appauvrissement accéléré des diversités culturelles dû à cette conjonction redoutable de phénomènes qu'on appelle la mondialisation », nos travaux menés sur l'invention de la parité et de la diversité en France en ce début de XXI^e siècle invite à la vigilance face à une célébration des différences qui prend le risque de l'essentialisme hiérarchisant si elle n'est pas pensée et portée comme émancipatrice. Pour cela, Philip Pettit nous invite en particulier à dépasser l'opposition entre liberté négative et positive par la distinction entre l'*option-freedom* renvoyant à la gamme de choix proposée et l'*agency-freedom*¹²⁴ se concentrant sur les conditions de possibilité rendant possible l'autodétermination des agents. En effet, « les républicains traditionnels envisageaient un corps civique composé de citoyens de sexe masculin, suffisamment à leur aise et appartenant à la culture dominante. Ce qu'il nous faut maintenant établir, c'est que, en dépit de son association initiale à un certain sexe, une certaine forme de propriété et une certaine société uniculturelle, l'idéal de la liberté comme non-domination peut une attraction sur des gens qui ne se situent pas dans le cadre de ces limites. Il peut donc valoir comme un idéal aussi bien pour les féministes, pour les socialistes et pour les multiculturalistes. »¹²⁵ Cécile Laborde¹²⁶, nous invite elle à dépasser l'interférence morale de l'Etat (*imperium*) et une instrumentalisation de la liberté de choix individuel pour occulter l'intériorisation des attentes sociales dans des préférences adaptatives (*dominium*) en articulant une éducation à l'autonomie personnelle et l'acceptation d'une pluralité des modes de vie. L'enjeu de cette refondation républicaine est ainsi d'interroger le sens d'une République où « la majorité tend à ériger certaines différences en signe d'altérité objective, les transformant ainsi en source de domination pour les minoritaires »¹²⁷.

¹¹⁹ Norbert Elias, John L. Scotson, *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997.

¹²⁰ Colette Guillaumin, *L'idéologie raciste, Genèse et langage actuel*, Paris/La Haye, Mouton, 1972.

¹²¹ Annie Junter, Réjane Sénac-Slawinski, « La diversité : sans droit ni obligation », dans Françoise Milewski, Hélène Périer (dir.), *Les discriminations entre les femmes et les hommes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 199-231.

¹²² Will Kymlicka, *Les théories de la justice*, Paris, La Découverte, 1999 ; Will Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, Paris, La Découverte, 2001 ; Iris Marion Young, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990 ; Iris Marion Young, *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

¹²³ Cf. aussi ses réflexions sur « l'arc-en-ciel des cultures humaines », *Tristes Tropiques*, Paris, Plon, 1955, rééd. Pocket, « Terre humaine », 2001, et celles de sa successeure au Collège de France, Françoise Héritier, sur l'indifférenciation entre les sexes *Masculin/Féminin*, 2. *Dissoudre la hiérarchie*, « La différence des sexes dans l'égarement contemporain » », Paris, Odile Jacob, 2002, p. 195-207.

¹²⁴ Philip Pettit, « Option-freedom and Agency-Freedom », *Journal of Theoretical Politics*, 15(4), p. 387-403.

¹²⁵ Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, op. cit., p. 181-182.

¹²⁶ Cécile Laborde, « Female Autonomy, Education and Hijab », *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 9 (3), September 2006, p. 351-377.

¹²⁷ Sophie Guérard de Latour, *Vers la République des différences*, Toulouse, Presses Universitaires de Toulouse, p. 52.

Conclusion : Lecture contemporaine et resignification du principe d'égalité républicain : démocratie de contestation ou parité de participation

Dans un contexte législatif marqué en particulier par la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, la loi sur la rénovation de l'école et par les controverses autour de l'engagement pris par François Hollande lors de la campagne présidentielle de 2012 de supprimer le terme de « race » de la Constitution, les débats¹²⁸ sur les usages des termes de sexe, de genre et de race réactivent les interrogations sur les enjeux de la biologisation du social et du pouvoir¹²⁹. En écho au « tournant culturel » des années 1980 dénoncé aussi bien par Nancy Fraser que par Walter Benn Michaels comme ayant permis de dompter dans un nouvel esprit du capitalisme la radicalité des revendications d'émancipation des années 1960 croisant anticolonialisme, féminisme, socialisme et écologie, les revendications de partage à égalité du pouvoir ont-elles été contournées de leur projet politique au profit de l'éthique de la performance ?

Afin de dépasser une analyse du recours au registre de la complémentarité comme « essentialisme stratégique »¹³⁰, qu'il soit culturalisé, sexué ou ethnicisé, nous avons interrogé les enjeux politiques. Cela nous amène à analyser la parité et la diversité comme des instruments¹³¹ des politiques d'égalité ayant permis de les instrumentaliser au profit de politique d'identité. A travers une réappropriation de l'idéal républicain, et en particulier de la conception de la liberté et de l'égalité, il s'agit de dégager le potentiel républicain dans la « transformation délibérative des schémas actuels de l'identité collective »¹³². Si nous définissons avec Philip Pettit, la liberté comme non-domination, « notre projet est étroitement lié à l'idéal d'une égalité structurelle qui permettrait aux gens d'être également à l'abri de la domination, même s'il n'est pas lié de la même manière à l'égalité du point de vue des ressources et des chances, c'est-à-dire à l'égalité matérielle »¹³³. L'enjeu est de dépasser une approche néolibérale de la République telle qu'incarnée dans la promotion de la parité ou la diversité pensée comme un investissement social dans la reconnaissance des talents individuels au-delà, voire par, les différences, en particulier sexuées et ethnicisées. En effet, la liberté comme non-domination « ne peut se réaliser pour une personne que dans la mesure où il est réalisé pour tous les autres membres des classes de vulnérabilité à laquelle appartient cette personne : par exemple, une femme ne peut être libre que dans la mesure où l'appartenance au sexe féminin n'est pas un signe de vulnérabilité, donc seulement dans la

¹²⁸ Cf. en particulier Nancy Huston, Michel Raymond, « Sexes et races, deux réalités », *Le Monde* du 17 mai 2013 ; Alexis Jenni, « Sexes et races : deux illusions », *Le Monde* du 24 mai 2013 ; Michel Fize, « Sexes, races et domination sociale », *Le Monde* du 27 mai 2013 ; Christine Detrez, Régis Meyran « Sexe, race et réalité : réponse à Nancy Huston et Michel Raymond », *Libération* du 27 mai 2013 ; André Langaney, « Le roman des races de Nancy Huston et Michel Raymond », *La Tribune de Genève* du 23 mai 2013 ; Pierre Darlu et al., « Au secours la race revient ! », *Mediapart*, 4 juin 2013.

¹²⁹ Anne Fausto-Sterling, *Corps en tous genres – La dualité des sexes à l'épreuve de la science*, Paris, La Découverte, 2012 ; Irène Jonas, « Moi Tarzan, toi Jane. Critique de la réhabilitation « scientifique » de la différence hommes/femmes », Paris, Syllepse, 2011 ; Fabienne Malbois, *Déplier le genre. Enquête épistémologique sur le féminisme antinaturaliste*, Zurich, Seismo, 2011 ; Ann Laura Stoller, *La chair de l'empire – Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, Paris, La Découverte, 2013.

¹³⁰ La notion d'« essentialisme stratégique » a été développée par Gayatri Spivak Chakravorty, voir « An Interview with Gayatri Spivak Chakravorty » conduit par Sara Danius et Stefan Jonsson dans *Boundary 2 : International Journal of Literature and Culture*, 20(2), 1993, p. 24-50. Sur les écueils et les avantages des politiques de l'identité, voir Martha Minow, « Not Only for Myself : Identity, Politics and Law », *Oregon Law Review*, 75, 1996, p. 647-698.

¹³¹ Pierre Lascoumes, Louis Simard « L'action publique au prisme de ses instruments », *Revue française de science politique* 1/2011, vol. 61, p. 5-22.

¹³² Cécile Laborde, *Critical Republicanism, The Hijab Controversy and Political Philosophy*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 244

¹³³ Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, op. cit., p. 368.

mesure où toutes les femmes sont libres. »¹³⁴ Cette conception républicaine de la liberté peut ainsi valoir comme idéal pour les féministes, les socialistes et les multiculturalistes dans la mesure où elle remet en cause une histoire républicaine caractérisée par « des pressions culturelles, juridiques et institutionnelles se combinant pour mettre » les femmes, les prolétaires et les personnes appartenant à des cultures minoritaires « dans un état proche de l'esclavage »¹³⁵. Pettit cite en particulier la définition donnée par William Thompson¹³⁶ du mariage comme « le code d'esclavage blanc »¹³⁷, et l'expression d'« esclavage salarié » utilisée par Marx¹³⁸.

S'inscrivant elle aussi la reconceptualisation du croisement entre républicanisme et libéralisme, l'approche tridimensionnelle de la justice développée par Nancy Fraser¹³⁹ permet de dépasser la dichotomie posée par Philip Pettit entre égalité républicaine et égalité matérielle. La parité de participation définie comme « une « grammaire » plus sociale »¹⁴⁰ de la « capacité » d'Armatya Sen, « ce que l'on peut faire comme individu (étant) très étroitement lié aux structures d'interaction sociale »¹⁴¹ peut ainsi être qualifiée d'égalité structurelle intersectionnelle dans la mesure où elle a pour défi d'entremêler le matériel et le culturel en portant sur l'imbrication de la redistribution, de la reconnaissance et de la représentation. En effet, « l'idée clé de la justice est que les institutions, les structures, la société doivent être établies afin de permettre à tout le monde de participer en tant que « pair » et c'est le statut de pair qui doit être l'objet de reconnaissance, et non l'identité. »¹⁴²

Il est stimulant de s'interroger sur les modalités de déclinaison concrète de cette parité de participation dans un régime républicain et démocratique tel que la France. Cet horizon nous semble plus stimulant et conforme à une conception à la fois complexe et actuelle de la justice que la démocratie de contestation proposée par Philip Pettit. Afin de dépasser une conception pluraliste des groupes d'intérêts faisant selon lui « reculer la raison à l'arrière-plan »¹⁴³, il propose de fonder la démocratie « non pas sur le consentement supposé des individus, mais plutôt sur la possibilité, pour les gens, de contester tout ce que fait le gouvernement. La chose essentielle qu'il convient de garantir, c'est que les actes du gouvernement soient capables de surmonter l'épreuve de la contestation populaire, et non pas qu'il soit le produit de la volonté du peuple. »¹⁴⁴

¹³⁴ Philip Pettit, *op. cit.*, p. 368.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 183.

¹³⁶ William Thompson, *Appeal of One Half of the Human Race, Women, Against the Pretensions of the Other Half, Men, to Retain Them in Political, and Thence in Civil and Domestic, Slavery*, New York, Source Book Press, 1970.

¹³⁷ Cité par Philip Pettit, *op. cit.*, p. 183 à travers la référence à Carole Pateman, *The sexual contract*, Oxford, Polity Press, 1988, p. 123

¹³⁸ Karl Marx, *Capital : A Critique of Political Economy*, I, trad. de la 3^e édition, Londres, Lawrence and Wishart, 1970, chap. 19.

¹³⁹ Cf. en particulier Nancy Fraser, *Le féminisme en mouvements – Des années 1960 à l'ère libérale*, *op. cit.*, « Troisième partie : Le féminisme renaissant ? La confrontation avec la crise capitaliste à l'ère libérale », p. 257-327.

¹⁴⁰ Nancy Fraser, « Devenir pairs », *Vacarmes*, n°55, printemps 2011, p. 8.

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ Philip Pettit, *op. cit.*, p. 372

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 371.